

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

**DIRECTION DES STRATEGIES DE
TRANSITION ET DE L'INNOVATION
TERRITORIALE
Unité Partenariats & Coopérations
métropolitaines**

Objet :

Sollicitation subventions

Mobilisation des entreprises sur les parcs
d'activités afin de massifier la production
d'énergie renouvelable

Intervention de co-financements de l'Etat via le
Fonds Charbon

DECISION N°2020.00178 DU 29/05/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face
à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence
sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux
mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux
afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses
mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou
d'exécution des contrats soumis au code de la commande
publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la
crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer
la continuité du fonctionnement des institutions locales et de
l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du
Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par
l'article 1 de l'ordonnance n°2020-91, l'ensemble des
attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-
10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception
des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,
lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
approuvé le 17 décembre 2019 ;

Considérant le dispositif initié par la CARENE pour mobiliser des
entreprises sur les parcs d'activités afin de massifier la
production d'énergie renouvelable ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs et actions
du Pacte pour la Transition Energétique et Industrielle de la
Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire signé le 17
janvier 2020;

Considérant l'instauration par la loi de Finances 2020 d'un
Fonds spécifique dit « Fonds Charbon » ;

DECIDE :

Article 1 – Dans ce cadre, la CARENE sollicite l'intervention de co-financements de l'Etat via le Fonds Charbon. Par ailleurs, la mobilisation de tous les co-financements dont pourrait bénéficier le dispositif précité, dit ENR Entreprises, est sollicitée, y compris dans le cadre des plans de relance à venir.

Article 2 - La recette correspondante sera constatée sur le compte 74718 fonction 020 du budget principal.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 29/05/2020

Le Président,
David SAMZUN



Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000178
Date de la décision:	2020-05-29 00:00:00+02
Objet:	Sollicitation subventions - Mobilisation des entreprises sur les parcs d'activités afin de massifier la production d'énergie renouvelable Intervention de co-financements de l'Etat via le Fonds Charbon
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.1 - demandes de subventions
Identifiant unique:	044-244400644-20200529-D202000178-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20200529-D202000178-AR-1-1_0.xml	text/xml	1067
nom de original:		
DEC178_20200529_Parcs d'activités_Demande subvention Fonds charbon.pdf	application/pdf	46496
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200529-D202000178-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	46496

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2020 à 10h26min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2020 à 10h26min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2020 à 10h30min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2020 à 10h31min24s	Reçu par le MI le 2020-06-04